

1955, 1956 et 1957. Ils étaient sans travail quand nous étions au pouvoir, mais certains d'entre eux sont allés à Canmore où ils ont obtenu un emploi ayant trait à l'expédition de charbon au Japon. Il y a si longtemps qu'ils sont chômeurs qu'ils n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils ne figurent pas dans les données statistiques du bureau d'assurance-chômage. Le ministre a donc eu tort de rayer Drumheller de la liste des régions de marasme.

On parle de la riche Alberta, mais nulle part ailleurs au Canada les conditions sont telles qu'à East Coulee, Newcastle, Rosedale et ces régions autrefois charbonnières qui entourent la ville de Drumheller. Même l'ancien ministre du Travail partageait cette opinion. Lorsque s'est fait sentir au Canada le besoin d'une institution de réhabilitation des jeunes, on a choisi Drumheller parce que c'était une région de marasme. En outre, l'Alberta était la seule province du Canada à ne pas avoir pareille institution. Je soutiens que ce serait une injustice, à l'égard de notre jeunesse que j'ai décrite et qui se trouve dans nos pénitenciers, de remettre ce projet à 1964. C'est aussi une injustice à l'endroit des sans-travail de cette région qui y ont été amenés au cours de la dernière guerre. Durant la guerre, il existait une demande pour la houille tendre de cette région, et les hommes y furent emmenés de diverses régions du pays. Une fois la guerre terminée, le marché de la houille tendre a disparu, à cause de la concurrence du pétrole et du gaz naturel. Ces hommes sont restés là, comme un monument à la maladresse de l'ancien gouvernement libéral.

J'ai dit que ces hommes ont été emmenés là durant la dernière guerre mondiale. Au moins, je suis assez franc pour admettre que les mesures, quelles qu'elles aient été, prises par le gouvernement libéral dans cette région n'ont pas donné grand-chose. Pourtant, la région avait été déclarée zone de marasme à ce moment-là, et elle avait bénéficié de certains avantages aux termes de la loi pertinente. En fait, il faudrait une grande concentration de main-d'œuvre pour construire un pénitencier de ce genre. Le bureau d'assurance-chômage du district a fait savoir qu'il pouvait réunir cette main-d'œuvre, les mineurs en chômage ayant appris d'autres métiers et pouvant être employés à cette entreprise. Pour ces deux raisons, j'incite vivement le ministre à mettre l'affaire en route, afin que l'on tente un effort pour réhabiliter les enfants qui ont été condamnés et envoyés dans les pénitenciers du pays. Je le répète, si le grand réformateur de prisons John Howard voyait certaines des conditions dans lesquelles vivent ces enfants, il en serait indigné. Il le serait à l'heure actuelle, compte tenu des conditions

qui régnaient du temps qu'il effectua sa réforme; c'est assez dire ce que sont ces conditions.

Nous pouvons siéger ici, tels des avocats de société qui ne mettent jamais les pieds dans un tribunal de simple police. S'ils y entraient, comme l'un d'eux a dû le faire récemment pour obtenir l'élargissement provisoire de son fils, ils constateraient que ces lieux ont besoin d'être remis en état. Ils sont une honte. Je veux parler spécialement des lieux où les gens sont détenus en attendant d'être cautionnés. Les gens disent bien qu'il existe une déclaration canadienne des droits, mais allez donc essayer d'obtenir un avocat quand vous vous trouvez là. Et si vous en obtenez un, essayez d'avoir une caution. Votre fille, votre fils ou vous-même pouvez vous trouver dans cette situation. J'y reviens: c'est l'une des choses les plus infamantes que nous ayons actuellement au Canada. J'espère que le ministre de la Justice va s'assurer que l'on fera vraiment quelque chose au sujet des réformes dont j'ai parlé.

M. Deachman: Je voudrais dire quelques mots à propos des changements qui se sont produits dernièrement dans le prix du sucre. La chose a été mentionnée à la Chambre aujourd'hui et tout dernièrement par l'honorable député de Lapointe. On semble croire qu'une certaine conspiration se trame au sujet du prix du sucre, que cette question devrait être soumise au ministre de la Justice et déferée à la Commission des pratiques restrictives du commerce. C'est en songeant à cela que je voudrais faire quelques remarques.

Considérons tout d'abord les prix du sucre brut. Quand je parle des prix du sucre brut, j'entends les prix que le fabricant de sucre ou que la raffinerie doit payer pour importer au pays le sucre qui doit y être raffiné. Vers cette époque-ci l'an dernier, le prix était de 6.5 cents la livre. Les chiffres dont je ferai mention sont tirés du *Financial Post* et les dates sont également tirées du *Financial Post*, le jour où les prix du sucre sont indiqués. Les prix indiqués dans le *Financial Post*, pour un livre de sucre brut, s'établissent de la façon suivante: le 5 octobre 1963, 8.2 cents; le 12 octobre, le prix passait à 8.5 cents. Le 19 octobre, il était de 9 cents et, d'après le numéro du 26 octobre, le prix du sucre brut s'établissait à 9.7 cents.

Qu'est-ce qui peut bien amener une hausse si rapide du sucre?

Au cours des deux dernières années, la production mondiale du sucre de canne—je parle, en effet, du prix du sucre de canne—a été de 3 millions de tonnes inférieure à la consommation mondiale. Ce fut le cas en 1962-1963 et, jusqu'à un certain point, en